

REVUE

2018/1

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labor Law Journals

---

## IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

### Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## ÉTUDES

- p. 6 VANESSA DE GREEF**  
Les formes variées et évolutives de l'activation en Belgique
- p. 18 MIMI ZOU**  
Pour une refonte des programmes pour les travailleurs migrants temporaires
- p. 32 SUSANNE BURRI**  
Articuler vie professionnelle, familiale et privée aux Pays-Bas : quelle flexibilité pour les salariés ?
- p. 46 BERTIN MILLEFORT QUENUM**  
Les professions interdites du droit de grève au Bénin et en France
- p. 58 SILVIA BORELLI**  
La législation européenne contre les discriminations et le devoir de diligence des EMN
- p. 74 DIDIER TAKAFO-KENFACK**  
La mission de l'inspecteur du travail au Cameroun
- p. 90 ANNA ALEKSANDROVA**  
Le droit social dans une société post-industrielle
- p. 102 CATHERINE BARNARD**  
Brexit et droits sociaux

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUE

- p. 116 **ALGÉRIE** CHAKIB BOUKLI-HACENE, Université de Saïda  
p. 120 **RÉPUBLIQUE DU CONGO** STANI ONDZE, Université Marien Nguoubi

### AMÉRIQUE

- p. 124 **ARGENTINE** DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE, Université de Buenos Aires  
p. 128 **BRÉSIL** JULIANO BARRA, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
p. 132 **BRÉSIL** ANA VIRGINIA MOREIRA GOMES, Université de Fortaleza  
p. 136 **CANADA** GILLES TRUDEAU, Université de Montréal

### ASIE - OCÉANIE

- p. 140 **AUSTRALIE** SHAE MCCRYSTAL, Université de Sydney  
p. 144 **JAPON** YUKI SEKINE, Université de Kobé

### EUROPE

- p. 148 **AUTRICHE** GÜNTHER LÖSCHNIGG ET ANTONIA CSUK, Université Karl-Franzens de Graz  
p. 152 **BULGARIE** ANNA FILCHEVA, Université de Plovdiv, "Paisii Hilendarski", Plovdiv  
p. 156 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** ELENA SEREBRYAKOVA, Université d'Etat de technologie de Moscou N.E. Bauman  
p. 160 **FRANCE** MARYSE BADEL, Université de Bordeaux  
p. 164 **ITALIE** SYLVAIN NADALET, Université de Vérone  
p. 168 **IRLANDE** MICHELLE O'SULLIVAN, Université de Limerick  
p. 172 **PAYS-BAS** NICOLA GUNDT, Université de Maastricht  
p. 176 **POLOGNE** MATEUSZ GAJDA, Université de Łódź  
p. 180 **ROUMANIE** FELICIA ROSIORU, Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca  
p. 182 **ROYAUME-UNI** JO CARBY-HALL, UNIVERSITÉ DE HULL  
p. 186 **SERBIE** FILIP BOJIC, Université de Belgrade  
p. 188 **SUÈDE** JENNY JULÉN VOTINIUS, Université de Lund  
p. 192 **TURQUIE** MELDA SUR, Université Dokuz-Eylül

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 198 **JEAN-MICHEL BELORGEY** - Nikitas Aliprantis, *Les héritages cruciaux du XX<sup>e</sup> siècle aux sociétés d'aujourd'hui*  
p. 203 **ANDREA ALLAMPRESE** - Ewing K.D., Hendy J., Carolyn Jones, *A Manifesto for Labour Law: towards a comprehensive revision of workers' rights*



ACTUALITÉS JURIDIQUES  
INTERNATIONALES



YUKI SEKINE

UNIVERSITÉ DE KOBÉ

## L'ASSURANCE DÉPENDANCE, UNE RESPONSABILITÉ ESSENTIELLEMENT LOCALE

Le 26 mai 2017 a été adoptée la loi (n° 52) « réformant la loi (de 1997) sur l'assurance dépendance, pour renforcer les programmes locaux intégrés de soins » (*Chiiki Houkatsu care-system*). Cette réforme s'inscrit dans une continuité visant à consolider les compétences des collectivités locales en matière d'aide aux personnes âgées dépendantes, ainsi qu'à en maîtriser les coûts toujours plus importants. L'on sait que le vieillissement de la population au Japon est très avancé (plus de 30 millions de japonais sont aujourd'hui âgés de plus de 65 ans, soit environ 1 japonais sur 4) et, parmi les défis importants qui en résultent, figure celui de la prise en charge de la dépendance, qui repose au Japon sur un système d'assurance publique mis en place en 2000. Au problème du financement, et donc de la soutenabilité de cette assurance, s'ajoute celui, lié au maintien du niveau de vie et de santé des générations vieillissantes et de leurs familles ; c'est à toutes ces questions que les réformes successives, y compris celle de 2017, tentent d'apporter des réponses.

Depuis sa mise en place en 2000, les dépenses liées à l'assurance dépendance n'ont cessé de croître à un rythme qui dépasse les prévisions, atteignant aujourd'hui près du triple de ce qu'elle coûtait au début (de 3 600 milliards de yen en 2000, à près de 10 000 milliards en 2017), dont résulte une hausse des cotisations à la charge des assurés, lors de chacune des 4 réformes dont elle a fait l'objet. Celles-ci sont versées par l'ensemble de la population âgée de 40 ans et plus, sur des bases différentes pour les personnes âgées de 65 ans et plus (les assurés de la première catégorie), et celles entre 40 et 64 ans (les assurés de la deuxième catégorie). Malgré ces lourdes dépenses, l'aide apportée aux parents dépendants demeure une charge importante pour les familles, notamment pour les aidants familiaux, parfois encore contraints de quitter un emploi stable pour s'occuper d'un parent, et/ou d'un époux.

Les deux lignes directrices de la dernière réforme concernent d'une part l'approfondissement et la promotion des systèmes intégrés de soins locaux (*chiiki-houkatsu care system*), et d'autre part les mesures financières pour assurer la soutenabilité de l'assurance dépendance. Ces deux principes répondent à leur tour à une préoccupation plus générale qui consiste à promouvoir une culture de cohabitation sociale participative au niveau des municipalités, où chaque habitant prendrait une part plus active à l'action sociale au sein de sa communauté, avec pour objectif, dans ce cas, d'apporter une aide globale et intégrée à l'autonomie des personnes âgées, et lorsqu'elles sont dépendantes, de prévenir l'aggravation de leur état de dépendance.

La première ligne directrice, à savoir l'approfondissement des systèmes intégrés de soins locaux, se décompose en trois types de mesures : 1. Le renforcement des compétences des municipalités (*shichou-son*) dans la gestion de l'assurance, en élaborant un « plan » de gestion de l'assurance dépendance spécifique, comprenant des mesures destinées spécifiquement à la prévention de l'aggravation de l'état de dépendance, et la promotion de l'autonomie des personnes âgées ; 2. La promotion d'une collaboration plus étroite

entre les soins médicaux et ceux de l'aide à la dépendance, avec la création d'un nouveau type d'établissement destiné à l'hébergement des personnes dépendantes nécessitant des soins médicaux de longue durée, et la collecte de données nécessaires aux départements, pour la réalisation d'une meilleure coordination entre les soins médicaux et ceux relatifs à la dépendance; 3. La promotion r des initiatives destinées à encourager une culture de cohabitation sociale participative (*chiiki-kyousei-shakai*) comprenant globalement toutes les politiques de l'action sociale y compris celles destinées aux personnes handicapées, aux enfants, etc., mettant en place des mesures qui permettent aux habitants de collaborer avec les municipalités dans la mise en place d'un système d'aide globale (ou intégrée) englobant tous les aspects de la vie quotidienne, ainsi que la promotion d'établissements combinant les aides aux personnes handicapées de moins de 65 ans, et celles destinées aux personnes âgées dépendantes, permettant par là même une transition plus linéaire entre les deux types d'aides.

Le seconde ligne directrice, consistant à assurer la soutenabilité de l'assurance dépendance, comprend les deux types de mesures suivantes: Augmenter le taux de reste à charge, qui est actuellement de 10 % des coûts en général, et 20 % pour les personnes disposant de revenus élevés (ou plus exactement comparables à la moyenne des personnes actives), pour atteindre 30 % des coûts pour ces derniers; Étendre la base de calcul des cotisations des assurés de la 2<sup>ème</sup> catégorie (personnes entre 40 et 64 ans) à la rémunération globale, c'est-à-dire, comprenant les primes versées en supplément du salaire, afin d'augmenter encore les recettes, au moins pour les assurés dont les capacités contributives sont jugées suffisantes.

## **I - LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS, GESTIONNAIRES DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Afin d'assurer la soutenabilité de l'assurance dépendance à long terme, on considère que les municipalités sont les mieux placées pour analyser les besoins locaux, et mettre en place les mécanismes permettant aux habitants les plus âgés de vivre au sein de leur communauté, en évitant aussi longtemps que possible la perte d'autonomie. Les municipalités sont ainsi invitées, par la nouvelle loi, à analyser les données collectées par les départements, établir des indices d'évaluation, et mettre en place des mesures incitatives envers leurs populations afin de réaliser les objectifs fixés. L'État et les départements effectuent chacun pour leur part des analyses destinées à assister les municipalités dans leurs tâches.

## **II - CRÉATION D'UN NOUVEAU TYPE D'ÉTABLISSEMENT DESTINÉ À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉPENDANTES NÉCESSITANT DES SOINS MÉDICAUX DE LONGUE DURÉE**

Le coût de l'hospitalisation des personnes âgées connaît une augmentation régulière du fait du vieillissement de la population; c'est pourquoi la maîtrise des dépenses de santé, l'un des défis majeurs liés au vieillissement, repose pour une partie non négligeable sur la gestion de la dépendance, et notamment sur une coordination adéquate entre soins de santé et aide à la dépendance. Une telle coordination, outre l'effet bénéfique qu'elle peut avoir sur l'offre des services, par là mieux adaptée aux besoins des bénéficiaires, permettrait en même temps de réduire les dépenses superflues de santé en les remplaçant par des

prestations d'aide à la dépendance. C'est dans cette optique que la réforme de 2017, après de longues années de gestation, met en place un nouveau type d'établissement agréé par l'assurance dépendance, destiné à accueillir les personnes âgées dont le niveau de dépendance est élevé et qui nécessitent en même temps des soins hospitaliers de longue durée, le plus souvent du fait d'une maladie chronique. Ce nouveau type d'établissement, dénommé « établissement d'aide clinique et de dépendance » (*kaigo-iryu-inn*), répondrait à des critères d'habilitation spécifique, à cheval entre un établissement de type hospitalier et de soins à la dépendance. La réforme prévoit qu'à l'issue d'une période transitoire de six ans (fin 2023), les lits actuellement alloués aux personnes âgées dépendantes nécessitant des soins médicaux, dans les établissements hospitaliers seront supprimés et remplacés par les lits alloués aux établissements du nouveau type prévus par la nouvelle loi.

### **III - PROMOTION DES INITIATIVES POUR L'ENCOURAGEMENT D'UNE CULTURE DE COHABITATION SOCIALE PARTICIPATIVE (CHIKI-KYOUSEI-SHAKAI) ENGLOBANT L'ENSEMBLE DE L'ACTION SOCIALE**

Ces mesures visent à repenser l'action sociale de manière globale, combinant tous les aspects de la vie quotidienne couverts par l'action sociale, afin d'apporter aux familles qui en ont besoin, une aide compréhensive répondant aux besoins aussi divers que composites pouvant naître au sein de leur collectivité. Pour une meilleure compréhension des besoins spécifiques à leur collectivité et leur population, les municipalités sont invitées à mettre en place des mécanismes de consultation des habitants dans le cadre de l'élaboration de leurs plans d'action sociale, en essayant de mettre en place une aide globale, intégrée, couvrant tous les aspects de la vie quotidienne. À titre d'exemple, la promotion d'établissements combinant les services d'aide aux personnes handicapées de moins de 65 ans, et ceux destinés aux personnes âgées dépendantes, est encouragée, pour permettre une transition plus linéaire et coordonnée entre les deux domaines d'action. Ce type d'établissement pouvant offrir à la fois des prestations d'aide aux personnes handicapées et aux personnes dépendantes, faisant l'objet de deux lois distinctes, feront l'objet de réglementations particulières mises en œuvre dès 2018.

### **IV - RÉVISION DU TAUX DE RESTE À CHARGE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DOTÉES DE REVENUS SUFFISANTS**

La première mesure visant à garantir la durabilité et la soutenabilité de l'assurance dépendance, concerne le taux de reste à charge des frais de soins de dépendance. Les aides versées couvrent en principe 90 % des frais liés aux soins de dépendance, alors que les 10 % restants demeurent à la charge de l'assuré. Ce remboursement de 90 % se fait dans la limite des montants plafonds définis par degré de dépendance et par localisation des services (plus coûteux en zone urbaine qu'en zone rurale). Les 10 % à charge de l'assuré sont eux-mêmes plafonnés en fonction des revenus de la personne, mais depuis 2015 (réforme de 2014), ce taux a été porté à 20 % des frais pour les personnes disposant d'une retraite suffisante, leur permettant d'avoir des ressources suffisantes. Ce taux sera désormais de 30 % (à partir d'août 2018) pour les assurés les plus aisés, apportant des fonds supplémentaires pour la gestion du système.



## V - LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

Afin d'augmenter les recettes de cotisations, le montant de la rémunération servant de base de calcul du montant, pour les assurés « du second alinéa » (ceux entre 40 ans et 64 ans, qui cotisent mais ne bénéficient pas encore des services, à l'exception de ceux âgés entre 60 et 64 ans atteints d'une maladie liée à la vieillesse, selon une liste exhaustive) sera désormais celui des revenus du travail dans leur entièreté, y compris les primes, saisonnières ou de fin d'année, etc. qui seront versées de manière régulière aux salariés. Les contributions de cette catégorie d'assurés assurent 28 % des fonds totaux de l'assurance dépendance, 25 % provenant du budget de l'État, 25 % des collectivités locales, et enfin 22 %, des cotisations des assurés de la première catégorie (ceux âgés de 65 ans et plus, pouvant bénéficier de l'aide si leur état de dépendance est reconnu par la commission compétente). Ces cotisations sont prélevées par les assurances maladie, et ensuite versés à l'assurance dépendance. Le fait d'effectuer ce calcul sur une assiette plus large aura pour effet d'augmenter le montant des cotisations afin de mieux maîtriser les finances de l'assurance maladie.

Pour conclure, comme l'on sait qu'il est préférable, pour ne pas aggraver l'état de santé et de dépendance d'une personne âgée en perte d'autonomie, qu'elle puisse continuer à vivre à son domicile, dans un environnement familial, et que les services d'aide soient effectués à domicile (c'est le cas des 3/4 des aides fournies dans le cadre de l'assurance dépendance, seul 1/4 étant des services en établissement), les collectivités locales, et plus spécifiquement les municipalités, ont un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit d'identifier les besoins de leur population et d'adapter l'offre de services à ceux-ci. L'objet principal de la réforme de 2017 vise donc à renforcer cette compétence locale, et à impliquer les habitants dans ce processus, en les responsabilisant (par des mesures incitatives), d'une part, mais aussi d'autre part dans le but d'appréhender leurs besoins de manière plus juste, plus précise, et plus englobante.

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

### DOCTRINE

**Hervé Guichaoua** : Le certificat de détachement frauduleux devient-il un obstacle à la lutte contre le travail dissimulé et le dumping social du fait des entreprises étrangères ? (acte 2)

à propos des ordonnances *Macron*

**Isabelle Meyrat** : Droit du travail et droits des travailleurs : le grand désarmement.

### JURISPRUDENCE

*Voir notamment*

Transformation du Bureau de conciliation et d'orientation en Bureau de jugement restreint : étude des premières décisions

**Conseil de prud'hommes de Bobigny (BJ restreint) 13 juillet 2017 ;**

**Conseil de prud'hommes de Nîmes (BJ restreint) 23 février 2017 ;**

**Conseil de prud'hommes de Longjumeau (départage) 27 octobre 2017 –**

Note Fabienne Le Souder (p. 218)

Caractérisation de la discrimination en cas de facteurs multiples et détermination du préjudice retraite spécifique des femmes à travers le cas de la première femme contrôleur de la SNCF

**Cour d'appel d'Aix-en-Provence 20 octobre 2017** - Note Emmanuelle Boussard-Verrecchia (p. 222)

Reconnaissance du co-emploi après l'arrêt *Molex* : plus difficile mais pas impossible

**Cour d'appel de Douai (Ch. Soc.) 29 septembre 2017** - Note Paul Beausillon (p. 234)

### CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

**Droit social international et européen** sous la responsabilité de Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzilaou, Valérie Lacoste-Mary, Emmanuelle Lafuma, Jérôme Porta.



**REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL**

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114**

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et de « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en français et en anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.



To stimulate scholarly activity and broaden academic interest in comparative labour and employment law, the *International Association of Labour Law Journals* announces a *Call for Papers* for the **2018 Marco Biagi Award**. The award is named in honor of the late Marco Biagi, a distinguished labour lawyer, victim of terrorism because of his commitment to civil rights, and one of the founders of the Association. The Call is addressed to doctoral students, advanced professional students, and academic researchers in the early stage of their careers (that is, with no more than three years of post-doctoral or teaching experience).



1. The Call requests papers concerning *comparative and/or international* labour or employment law and employment relations, broadly conceived. Research of an empirical nature within the Call's purview is most welcome.

2. Submissions will be evaluated by an academic jury to be appointed by the Association.

3. The paper chosen as the winner of the award will be assured publication in a member journal, subject to any revisions requested by that journal.

4. Papers may be submitted preferably in English, but papers in French, or Spanish will also be accepted. The maximum length is 12,500 words, including footnotes and appendices. Longer papers will not be considered.

5. The author or authors of the paper chosen as the winner of the award will be invited to present the work at the **Association's 2018 meeting**, to be announced on the website of the Association. Efforts are being undertaken to provide an honorarium and travel expenses for the presentation of the paper. Until that effort bears fruit, however, the Association hopes that home institutional funds would be available to support the researcher's presentation.

6. The deadline for submission is **March 31<sup>st</sup>, 2018**. Submissions should be sent electronically in Microsoft Word to Frank Hendrickx, the President of the Association, at [Frank.Hendrickx@kuleuven.be](mailto:Frank.Hendrickx@kuleuven.be).

## Prior Recipients of the Marco Biagi Award

**2016 Mimi Zou**, « Towards Exit and Voice: Redesigning Temporary Migrant Workers's Programmes ».

**2015 Uladzislau Belavusau** (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays-Bas), « A Penalty Card for Homophobia from EU Labor Law: Comment on Asociația ACCEPT (C-81/12) ».

**2014 Lilach Lurie** (Bar-Ilan University, Israel), « Do Unions Promote Gender Equality ? ».

**2013 Aline Van Bever** (University of Leuven, Belgium), « The Fiduciary Nature of the Employment Relationship ».

**2012 Diego Marcelo Ledesma Iturbide** (Buenos Aires University, Argentina), « Una propuesta para la reformulación de la conceptualización tradicional de la relación de trabajo a partir del relevamiento de su especificidad jurídica ».

Special Commendation : **Apoorva Sharma** (National Law University, Delhi), « Towards an Effective Definition of Forced Labor ».

**2011 Beryl Ter Haar** (Universiteit Leiden, The Netherlands), **Attila Kun** (Károli Gáspár University, Hungary) et **Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra** (University of Castilla-La Mancha, Spain), « Soft On The Inside; Hard For The Outside. An Analysis Of The Legal Nature Of New Forms Of International Labour Law ».

2 0 1 8

73-1

HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE  
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée  
depuis 1945 par le Département des  
relations industrielles de l'Université Laval

INDUSTRIAL RELATIONS  
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since  
1945 by the Industrial Relations  
Department, Université Laval

#### SYMPOSIUM

Pour une approche renouvelée de la gestion  
des ressources humaines (GRH)

A Renewed Approach to Human  
Resource Management (HRM)

ÉDITEURS INVITÉS/GUEST EDITORS: YVES HALLÉE, LAURENT TASKIN  
ET/AND STEVE VINCENT

#### ARTICLES

Vers la fin de la gestion des carrières?  
La GRH face au rôle croissant  
des intermédiaires du marché du travail

FRANÇOIS PICHAULT, NADÈGE LORQUET ET JEAN-FRANÇOIS ORIANNE

Beyond "Hero-based" Management: Revisiting  
HRM Practices for Managing Collective Expertise

OLGA LELEBINA AND SÉBASTIEN GAND

La dynamique de construction d'une GRH  
sociétale dans une PME française du secteur  
de l'économie sociale et solidaire

LUDIVINE ADLA ET VIRGINIE GALLEGRO-ROQUELAURE

#### HORS-THÈME/OTHER ISSUES

How Can the Organizing Work Involved in the  
Joint Regulation of Lean Projects Promote an  
Enabling Organization and Occupational Health?

SÉBASTIEN BRUÈRE, MARIE BELLEMARE AND SANDRINE CAROLY

L'effet du mentorat sur la réussite de carrière:  
quelles différences entre hommes et femmes?

EMNA GARA BACH OUERDIAN, ADNANE MALEK ET NAJWA DALI

Expedited Arbitration:  
A Study of Outcomes and Duration

SHANNON R. WEBB AND TERRY H. WAGAR

Prévenir les risques psychosociaux: une étude  
des perceptions et des pratiques des employeurs

RAFAËL WEISSBRODT, MARC ARIAL, MAGGIE GRAF, TAREK BEN JEMIA,  
CHRISTINE VILLARET D'ANNA ET DAVID GIAUQUE

#### RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne  
sur le site Érudit :

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

Pour abonnement institutionnel,  
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de  
publication ou vous abonner,  
visitez notre site Internet :

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

#### RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on  
Érudit website at:

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

For an institutional subscription  
to digitalized issues,  
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to  
contributors or to subscribe:

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

#### RELATIONS INDUSTRIELLES INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève  
1025, avenue des Sciences-Humaines  
Bureau 3129, Université Laval  
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468

COURRIEL / E-MAIL :  
[relat.ind@rilt.ulaval.ca](mailto:relat.ind@rilt.ulaval.ca)

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

# BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

## TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

COMPTRASEC  
UMR CNRS 5114

Mme Sandrine Laviolette  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74  
Fax 33(0)5 56 84 85 12  
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre .....

Adresse/Address/Direcció .....

Code postal/Zip Code/Codigo postal ..... Ville/City/Ciudad .....

Pays/Country/Pais .....

① ..... / ..... @ .....

|  |  | Prix/Price/Precio |
|--|--|-------------------|
| Abonnement<br>Annuel<br>Annual Subscrip-<br>tion<br>Suscripción<br>anual           | <b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa<br>(3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)  | 105 €             |
|  | <b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica<br>(1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)   | 70 €              |
|  | <b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal /<br>Revistas impresa y electrónica<br>(3 n° en français & 1 n° en anglais/ 3 issues in French & 1 in English/<br>3 números en francés & 1 en inglés) | 145 €             |
| Prix à l'unité<br>Unit Price<br>Precio unitario                                    | <b>Revue Papier</b> / Print Journal/ Revista Impresa   | 40 €              |
|  | <b>Revue électronique</b> /E-Journal/Revista Electrónica   | 70 €              |
|  | <b>Article</b> / Journal article/Artículo  | 6 €               |
| <i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i> |  |                   |
| TVA<br>VAT<br>IVA  | <b>Livraison</b> / Delivery/Entrega :<br>2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE  | <b>TOTAL</b>      |

### MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA  
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK  
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de  
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

**NB : Le paiement en ligne est à privilégier**

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date ..... Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifica aqui los numeros de la revista que desea

**Pour souscrire  
un abonnement permanent**  
(renouvellement annuel automatique).  
cocher la case ci-dessous

**ABONNEMENT PERMANENT**  
PERMANENT SUBSCRIPTION  
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE





Dépôt légal : Mai 2018

Achévé d'imprimer par  
Imprimerie de l'Université de Bordeaux  
16 avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

